

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE
9 JUIN 2025, À 19 H.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. DEMANDES VERBALES

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 12 mai 2025

**5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET
RESSOURCES HUMAINES**

5.1 Liste des chèques – approbation

5.2 Lettre d'entente syndicale – autorisation de signature

5.3 Coordinatrice au Service de la culture et des loisirs –
embauche

5.4 Agent de développement culturel – remplacement –
embauche

5.5 Secrétaire-réceptionniste au Service de la culture et des
loisirs – remplacement – embauche

5.6 Directeur du Service des travaux publics – Benoit Therrien
– permanence

5.7 Chargé de projets aux services techniques –
Michaël Morin – permanence

5.8 Personnel municipal – évolution dans les classes
salariales

5.9 Adoption – règlement numéro 1385-2025 modifiant le
règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le
stationnement dans les rues de la Ville

5.10 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement
numéro 1387-2025 décrétant l'exécution de travaux
d'égout pluvial sur la section de la 2e Avenue comprise
entre l'avenue Pierre et la rue Brûlé et pourvoyant à un
emprunt de 679 500 \$ à cette fin

5.11 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des
personnes habiles à voter – règlement numéro 1384-2025
décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition
ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection
des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à
l'emprunt d'une somme de 3 000 000 \$ à cette fin

5.12 Règlement d'emprunt numéro 1378-2025 – emprunt
temporaire

5.13 Système de rédaction de documents d'appel d'offres en
ligne – Édilexpert – adhésion – entente

5.14 Centre de services scolaire des Samares – planification
des besoins d'espace

5.15 Affectations exercice 2024

5.16 MRC de Joliette – service d'évaluation – autorisation de
paiement

5.17 Emprises Firestone – Immobilier Gauthier inc. – règlement

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Journalière et journalier – Secteur Bâtiments, parcs et espaces verts – embauche
- 6.2 Étudiant aux services techniques – embauche
- 6.3 Déneigement – passerelles et leurs accès – entente – renouvellement
- 6.4 Refoulement d'égout – 65, rue Guy – réclamation – règlement
- 6.5 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – demande de subvention – autorisation de signature
- 6.6 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – demande de subvention – mandat d'assistance technique
- 6.7 Nettoyage de puisards et récurage d'égout sanitaire – mandat
- 6.8 Rénovation et agrandissement du garage municipal – services professionnels pluridisciplinaires en architecture et ingénierie – NDP-2023-11 – avenant
- 6.9 Construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage – BLR Excavation – recommandation de paiement
- 6.10 Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment multifonctionnel – NDP-2024-06 – GMI Construction – recommandation de paiement
- 6.11 Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service – NDP-2022-04 – Les Entreprises Philippe Denis inc. – recommandation de paiement
- 6.12 Prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A. Sansregret et le chemin privé No. 12 – NDP-2023-01 – Construction Moka inc. – recommandation de paiement

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Agents d'arrosage et patrouilleurs à la sécurité des piscines résidentielles – embauche
- 7.2 Dérogation mineure numéro 2025-0141 (5-7, rue Bolduc)
- 7.3 Dérogation mineure numéro 2025-0174 (10, rue Beaupied)
- 7.4 Dérogation mineure numéro 2025-0055 (47, rue Patrick)
- 7.5 Étude de PIIA – projet d'installation d'une enseigne sur poteau – 564, route 131
- 7.6 Étude de PIIA – projet d'implantation d'un bâtiment principal et d'aménagement extérieur – lots 6 405 660 et 6 575 656
- 7.7 Adoption finale – PPCMOI – lots 5 845 199, 5 845 200, 5 845 201 et 4 928 403 (rue Deshaies)
- 7.8 Adoption finale – règlement numéro 1383-2025 modifiant l'affichage de certains usages et autorisant les portails d'accès à un usage agricole en zone A-1
- 7.9 Agence des forêts privées de Lanaudière – adhésion – renouvellement

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1 Commission municipale du Québec – demande – exemption de taxes foncières – Centre de prévention du suicide de Lanaudière
- 8.2 Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies – Fête nationale 2025 – rachat des invendus
- 8.3 Maison des Jeunes – bouteille-o-thon – autorisation
- 8.4 Fondation Dominique Ducharme pour la Jeunesse et le Sport – golf-bénéfice
- 8.5 La Manne Quotidienne – contribution financière

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Centre multisports – prolongation de l'entente de location – autorisation
- 9.2 Quai – quartier riverain – acquisition
- 9.3 Gradins – terrain de baseball du parc Alain-Larue – acquisition
- 9.4 Association québécoise du loisir public (AQLP) – congrès annuel – inscription

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Renouvellement des enseignes d'identification de la Ville et ses déclinaisons – production et installation – mandat
- 10.2 Jeudis Musik'Eau 2025 – sonorisation et éclairage – mandat

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

280-06-2025

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le point suivant, à savoir:

- 2.1 Gagnants de l'exposition des finissantes et des finissants en arts visuels du Cégep de Joliette – félicitations

2.1 Gagnants de l'exposition des finissantes et des finissants en arts visuels du Cégep de Joliette – félicitations

Bonsoir à toutes et à tous,

Pour entamer la séance du conseil de ce soir, je souhaitais prendre quelques minutes pour souligner officiellement la remise d'une bourse d'excellence offerte par la Ville de Notre-Dame-Des-Prairies en collaboration avec le département d'Arts visuels du Cégep de Lanaudière à Joliette.

Les récipiendaires 2025 ont été dévoilés le 11 mai dernier, à l'occasion du vernissage de l'exposition des finissantes et finissants en Arts visuels au Musée d'art de Joliette.

Les membres du conseil et moi-même sommes très fiers d'offrir cette bourse qui consiste en une exposition commune, incluant le cachet professionnel prévu, à la salle d'exposition du Centre des arts et des loisirs Alain Larue, dans le cadre de la programmation 2026-2027 de notre Passeport pour l'audace.

Cette bourse, remise annuellement à des finissantes ou finissants coup de cœur du programme en Arts visuels du Cégep à Joliette, permet à des artistes locaux de la relève de bénéficier d'un espace professionnel pour exposer leurs œuvres et ce, dès la fin de leurs études collégiales. Nous espérons que cette expérience additionnelle pourra faire une différence dans leur cheminement scolaire, professionnel et artistique.

Toutes nos félicitations à Léanika Gignac, Lilianne Girard et Charline Rochon pour l'obtention de cette bourse d'excellence pleinement méritée !

3. DEMANDES VERBALES

Il y a eu une période de questions.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

281-06-2025 4.1 Séance ordinaire du 12 mai 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

282-06-2025 5.1 Liste des chèques – approbation

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 13 mai au 9 juin 2025 inclusivement et totalisant une somme de 2 354 818,46 \$.

283-06-2025 5.2 Lettre d'entente syndicale – autorisation de signature

ATTENDU QUE la direction générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, se sont entendus quant au remplacement du poste d'agent de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient par les présentes autorisés à signer la lettre d'entente déposée conjointement par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, concernant le remplacement du poste d'agent de développement culturel.

284-06-2025 5.3 Coordonnatrice au Service de la culture et des loisirs – embauche

ATTENDU la vacance du poste de coordination au Service de la culture et des loisirs et que madame Marie-Claude Bourque possède toutes les qualités requises pour ce poste;

ATTENDU la recommandation de la Commission des finances lors de la rencontre du 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de madame Marie-Claude Bourque au poste de « Coordonnatrice au Service de la culture et des loisirs »;

QUE le début de l'emploi de madame Bourque soit fixé au 26 mai 2025;

QUE le salaire de madame Bourque soit fixé au maximum de la classe salariale établie pour le poste de « Coordonnateur ou coordonnatrice au Service de la culture et des loisirs » à l'intérieur de la Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE la Ville accorde à madame Bourque deux semaines de vacances payées dès 2025 et quatre semaines à compter de 2026;

QUE l'embauche de Marie-Claude Bourque comme « Coordonnatrice au Service de la culture et des loisirs » soit soumise à une période de probation d'un an à compter du début de son entrée en fonction.

285-06-2025

5.4 Agent de développement culturel – remplacement – embauche

ATTENDU QUE le titulaire du poste d'agent de développement culturel est absent pour une période indéterminée;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Marc-Antoine Boutin possède toutes les qualités requises pour ce poste;

ATTENDU la recommandation de la Commission des finances lors de la rencontre du 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de monsieur Marc-Antoine Boutin au poste d'agent de développement culturel à titre de personne salariée remplaçante;

QUE le début de l'emploi de monsieur Boutin soit fixé au 26 mai 2025;

QUE le salaire de monsieur Boutin soit fixé au maximum de la classe salariale 7 de la convention collective en vigueur;

QUE les conditions énumérées à la lettre d'entente 2025-02 soient accordées à monsieur Boutin.

286-06-2025	5.5 Secrétaire-réceptionniste au Service de la culture et des loisirs – remplacement – embauche ATTENDU QUE la titulaire du poste de secrétaire-réceptionniste est absente pour une période indéterminée et qu’il y a un surcroît de travail au Service de la culture et des loisirs; ATTENDU QUE monsieur Gabriel Léveillé occupe actuellement le poste d’accompagnateur au camp de jour et qu’il possède toutes les qualités requises pour le poste; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition : D’entériner l’embauche de monsieur Gabriel Léveillé au poste de secrétaire-réceptionniste au Service de la culture et des loisirs à titre de personne salariée remplaçante et que le salaire de monsieur Léveillé soit fixé à l’échelon 1 de la classe salariale 2 de la convention collective en vigueur; QUE monsieur Léveillé soit aussi appelé à agir à titre de coordonnateur du camp de jour et que le salaire de ce dernier, pour les heures effectuées à ce titre, soit établie selon la grille salariale « Coordonnateur ou coordonnatrice du camp de jour»; QUE le début de l’emploi de monsieur Léveillé soit fixé au 14 mai 2025.
287-06-2025	5.6 Directeur du Service des travaux publics – Benoit Therrien – permanence ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 094-03-2024, l’embauche de monsieur Benoit Therrien au poste de directeur du Service des travaux publics était soumise à une probation d’un an à compter du début de son entrée en fonction; ATTENDU QUE ladite période de probation a pris fin le 2 avril 2025 et que monsieur Therrien a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition : QUE monsieur Benoit Therrien obtienne sa permanence rétroactivement au 2 avril 2025 et qu’il soit désigné comme directeur du Service des travaux publics de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies; QUE les conditions d’emploi de monsieur Therrien s’appliquent telles que prévues à la résolution numéro 094-03-2024.

5.7 Chargé de projets aux services techniques – Michaël Morin – permanence

288-06-2025

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 205-05-2024, l'embauche de monsieur Michaël Morin au poste de chargé de projets aux services techniques était soumise à une probation d'un an à compter du début de son entrée en fonction;

ATTENDU QUE ladite période de probation a pris fin le 21 mai 2025 et que monsieur Morin a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Michaël Morin obtienne sa permanence rétroactivement au 21 mai 2025 et qu'il soit désigné comme chargé de projets aux services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE les conditions d'emploi de monsieur Morin s'appliquent telles que prévues à la résolution numéro 205-05-2024.

5.8 Personnel municipal – évolution dans les classes salariales

289-06-2025

ATTENDU QU'un processus d'évaluation et d'appréciation du rendement annuel est prévu à l'intérieur du document Structure administrative et salariale ainsi que conditions de travail du personnel cadre municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.9.1 dudit document, il revient au conseil municipal d'adopter, par voie de résolution, le salaire ainsi que toute augmentation accordée à un employé cadre suite au processus d'appréciation du rendement;

ATTENDU QUE le processus d'évaluation et d'appréciation du rendement de la directrice des affaires juridiques et greffière, de la coordonnatrice du Service du greffe et assistante-greffière, de la coordonnatrice des communications et événements, du directeur des services techniques, du chargé de projets aux services techniques, de l'adjointe à la direction générale et directrice des communications, du directeur du Service des travaux publics et du coordonnateur gestion bâtiments et espaces verts, a été réalisé par madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, le tout selon la démarche établie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder la progression à l'intérieur de l'échelle salariale telle qu'établie au formulaire d'appréciation et de recommandation de la contribution des cadres :

- à la directrice des affaires juridiques et greffière, et ce, en date du 15 novembre 2024;
- à la coordonnatrice du Service du greffe et assistante-greffière, et ce, en date du 6 juin 2025;
- à la coordonnatrice des communications et événements, et ce, en date du 24 juillet 2025;

- au directeur des services techniques, et ce, en date du 17 janvier 2025;
- au chargé de projets aux services techniques, et ce, en date du 21 mai 2025;
- à l'adjointe à la direction générale et directrice des communications, et ce, en date du 3 mai 2025;
- au directeur du Service des travaux publics, et ce, en date du 2 avril 2025;
- au coordonnateur gestion bâtiments et espaces verts, et ce, en date du 20 juin 2025;

QUE soit ajouté 1,5% à la progression de la directrice des affaires juridiques et greffière et de la coordonnatrice du Service du greffe et assistante-greffière pour contribution exceptionnelle en vertu de l'article 4.8 du document Structure administrative et salariale ainsi que conditions de travail du personnel cadre municipal.

5.9 Adoption – règlement numéro 1385-2025 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1385-2025 ainsi que sa portée.

290-06-2025

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1385-2025 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville, sans modification, afin d'implanter des zones d'interdiction de stationnement dans les courbes de la rue Bolduc, de l'avenue Réal-Mousseau et de la rue Deshaies pour des motifs de sécurité et de visibilité;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.10 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1387-2025 décrétant l'exécution de travaux d'égout pluvial sur la section de la 2e Avenue comprise entre l'avenue Pierre et la rue Brûlé et pourvoyant à un emprunt de 679 500 \$ à cette fin

291-06-2025

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement d'emprunt numéro 1387-2025 décrétant l'exécution de travaux d'égout pluvial sur la section de la 2^e Avenue comprise entre l'avenue Pierre et la rue Brûlé et pourvoyant à un emprunt de 679 500 \$ à cette fin.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1387-2025 décrétant l'exécution de travaux d'égout pluvial sur la section de la 2e Avenue comprise entre l'avenue Pierre et la rue Brûlé et pourvoyant à un emprunt de 679 500 \$ à cette fin

292-06-2025

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1387-2025 décrétant l'exécution de travaux d'égout pluvial sur la section de la 2e Avenue comprise entre l'avenue Pierre et la rue Brûlé et pourvoyant à un emprunt de 679 500 \$ à cette fin.

5.11 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1384-2025 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 3 000 000 \$ à cette fin

Monsieur Régis Soucy dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1384-2025 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 3 000 000 \$ à cette fin.

5.12 Règlement d'emprunt numéro 1378-2025 – emprunt temporaire

293-06-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1378-2025 décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 850 000 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 9 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme respective n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement numéro 1378-2025;

DE faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

294-06-2025	5.13 Système de rédaction de documents d’appel d’offres en ligne – Edilexpert – adhésion – entente ATTENDU les besoins de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en matière de rédaction de documents d’appel d’offres; ATTENDU QUE l’entreprise Edilex inc. a développé un système de rédaction de documents d’appel d’offres en ligne nommé Edilexpert; ATTENDU l’offre de service de l’entreprise datée du 7 mai 2025 pour l’adhésion à ce système; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition : D’adhérer au système de rédaction d’appels d’offres en ligne Edilexpert pour une période de trois (3) ans pour un montant total de 23 580,46 \$, plus les taxes applicables; QUE madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.
295-06-2025	5.14 Centre de services scolaire des Samares – planification des besoins d'espace ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu du Centre de services scolaire des Samares une lettre datée du 13 mai 2025 ainsi qu'un document intitulé Planification des besoins d'espaces; ATTENDU QUE, conformément à l'article 272.7 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'une municipalité locale visée doit approuver ou refuser la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire et ce, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de ladite planification; ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Samares, tel que présentée; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition : D'approuver, conformément à l'article 272.7 de la Loi sur l'instruction publique, la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Samares, tel que présentée dans le document intitulé Planification des besoins d'espaces; DE transmettre copie de la présente résolution au Centre de services scolaire des Samares et à la MRC de Joliette.

296-06-2025

5.15 Affectations exercice 2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dispose de soldes disponibles affectés à divers règlements;

ATTENDU QUE la Loi sur les dettes et emprunts municipaux prévoit les dispositions pour les utiliser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'affectation à l'exercice 2024 d'un montant de 4 272,16 \$, provenant des soldes disponibles au remboursement des échéances en capital et intérêts de l'exercice 2024, pour les règlements d'emprunt suivants :

- 953-2009 2 345,16 \$
 - 1280-2021 1 927,00 \$
- 4 272,16 \$

297-06-2025

5.16 MRC de Joliette – service d'évaluation – autorisation de paiement

ATTENDU QUE la MRC de Joliette, par sa compétence en matière d'évaluation foncière à l'égard des municipalités et villes locales de son territoire, a accordé un contrat de service à la FQM Évaluation foncière en mai 2021;

ATTENDU QUE l'article 21 de l'annexe 1.1 dudit contrat prévoit une clause d'ajustement de prix pour une variation de valeur de plus de 1 000 000 \$, résultant d'une construction neuve ou d'une modification de valeur antérieure pour les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels;

ATTENDU QUE la MRC de Joliette a produit la facture 202500314, au montant de 23 672,58 \$, pour la portion payable par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies des factures supplémentaires produites par la FQM Services, coopérative de solidarité, relativement à cette clause d'ajustement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse à la MRC de Joliette un montant de 23 672,58 \$, pour les services d'évaluation en lien avec la clause d'ajustement de prix (facture 202500314).

298-06-2025

5.17 Emprises Firestone – Immobilier Gauthier inc. – règlement

ATTENDU QUE par le passé, des parcelles de terrains ont été cédées par la Ville à des entreprises alors que la Ville n'en était pas réellement propriétaire puisque lesdites superficies appartenaient au Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QU'un avis d'appartenance au Domaine de l'État a été publié contre lesdites parcelles et qu'il en a résulté un litige opposant la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Procureur général du Québec, lequel était aux droits du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le dossier de la Cour supérieure numéro 705-17-008185-181;

ATTENDU QUE, dans le cadre du règlement hors cour du litige, un acte notarié a été signé par les parties devant Me Frédéric Daoust, notaire, le 27 février 2025, publié sous le numéro 29 277 923 au registre foncier, par lequel le Ministre des Transports et de la Mobilité durable a vendu à la Ville les lots numéros 6 575 656, 6 575 657, 6 575 658, 6 575 659 et 6 575 660 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE par la résolution 238-05-2025, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mandaté l'étude Laporte et associés notaires inc. afin de rédiger les projets d'acte ou autres procédures nécessaires à la validation et/ou correction des titres de propriétés;

ATTENDU QU'afin d'éviter des honoraires et frais découlant d'un litige en lien avec le lot numéro 6 575 657, Immobilier Gauthier inc. a fait une offre de règlement à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner le mandat à Me Yves Chaîné de la firme Bélanger Sauvé afin de négocier et/ou conclure un règlement, selon les instructions reçues par la Ville, avec les représentants d'Immobilier Gauthier inc. dans le but d'éviter des honoraires et frais découlant d'un litige en lien avec le lot numéro 6 575 657 du cadastre du Québec;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer tout document et entente de règlement donnant plein effet à la présente résolution.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Journalière et journalier – Secteur Bâtiments, parcs et espaces verts – embauche

299-06-2025

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour combler les postes de journalier ou journalière – Secteur Bâtiments, parcs et espaces verts;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection relativement à ces postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de madame Karine Ouellet au poste annuel de journalière – Secteur Bâtiments, parcs et espaces verts à compter du 20 mai 2025, au salaire fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 2 de la convention collective;

D'entériner l'embauche de monsieur Marc-André Simoneau au poste saisonnier de journalier – Secteur Bâtiments, parcs et espaces verts à compter du 29 mai 2025, au salaire fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 2 de la convention collective en vigueur.

6.2 Étudiant aux services techniques – embauche

300-06-2025

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un étudiant aux services techniques pour l'été 2025;

ATTENDU QUE monsieur Gabriel Rondeau a occupé ce poste durant l'été 2024;

ATTENDU la recommandation du 14 mai 2025 de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de monsieur Gabriel Rondeau au poste d'étudiant aux services techniques pour la saison estivale 2025, et ce, à compter du 9 juin 2025;

QUE la rémunération pour ce poste soit établie au tarif du poste d'agent d'arrosage.

6.3 Déneigement – passerelles et leurs accès – entente – renouvellement

301-06-2025

ATTENDU QUE, le 14 juillet 2006, les Villes de Saint-Charles-Borromée et de Notre-Dame-des-Prairies ont conclu une entente relative à la construction et à l'entretien de deux passerelles, laquelle est toujours en vigueur;

ATTENDU QUE l'entente intervenue en 2023 concernant le déneigement desdites passerelles ainsi que de leurs accès est valide pour une durée de deux années à compter du 1^{er} novembre 2023;

ATTENDU QUE, à l'expiration de ce terme, l'entente se renouvellera automatiquement pour une période de deux ans, à moins que l'une des parties n'informe par écrit l'autre partie de son intention d'y mettre fin ou de renégocier certains termes et conditions, lequel avis doit être donné quatre mois avant l'expiration du terme initial et être accompagné d'une résolution du conseil municipal en ce sens;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est satisfaite de l'entente actuelle et ne désire pas en changer les termes et conditions;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite reconduire cette entente pour une période de deux ans à compter du 1^{er} novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la reconduction de l'entente relative au déneigement des deux passerelles et de leurs accès avec la Ville de Saint-Charles-Borromée pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} novembre 2025 et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à l'entente actuellement en vigueur;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la Ville de Saint-Charles-Borromée.

302-06-2025

6.4 Refoulement d'égout – 65, rue Guy – réclamation – règlement

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 65, rue Guy, réclame de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies le remboursement des frais encourus le 4 mai 2025 suite à un refoulement d'égout;

ATTENDU la recommandation du 5 juin 2025 de monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer la somme de 833,57 \$, taxes incluses, au propriétaire de l'immeuble situé au 65, rue Guy, en paiement complet et final de la facture numéro 1095 de Drain CamNet datée du 4 mai 2025.

303-06-2025

6.5 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – demande de subvention – autorisation de signature

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est actuellement en période de conception de la rue Gauthier nord pour la réfection de ses infrastructures, mais également pour le réaménagement de l'emprise de rue afin notamment d'accroître l'offre d'infrastructures en transport actif sur cet axe;

ATTENDU QUE d'autres projets en transport actif sont également prévus au Plan triennal d'immobilisations 2025-2027 de la Ville;

ATTENDU le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport et pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles;

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à déposer ladite demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

6.6 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – demande de subvention – mandat d'assistance technique

304-06-2025

ATTENDU QUE la Ville est actuellement en période de conception de la rue Gauthier nord pour la réfection de ses infrastructures, mais également pour le réaménagement de l'emprise de rue afin notamment d'accroître l'offre d'infrastructures en transport actif sur cet axe;

ATTENDU QUE d'autres projets en transport actif sont également prévus au Plan triennal d'immobilisations 2025-2027 de la Ville;

ATTENDU le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport et pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur;

ATTENDU l'offre de services soumise par la firme GBI experts-conseils inc. relativement à une banque d'heures visant à accompagner la Ville dans le cadre du processus de demande d'aide financière;

ATTENDU la recommandation du 29 mai 2025 de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer un mandat à GBI experts-conseils inc. pour de l'assistance technique dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), le tout selon l'offre de service datée du 1^{er} mai 2025 qui prévoit des honoraires de 3 000 \$, plus les taxes et dépenses applicables;

QUE monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, soit autorisé à signer l'offre de service;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1336-2023.

305-06-2025

6.7 Nettoyage de puisards et récurage d'égout sanitaire – mandat

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au nettoyage de puisards et au récurage d'égout sanitaire tel que décrit dans le Programme d'entretien annuel;

ATTENDU les offres de services reçues;

ATTENDU la recommandation datée du 26 mai 2025 de monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater l'entreprise EBI Envirotech inc. pour le récurage de 9 000 mètres linéaires de conduites d'égout sanitaire et le nettoyage de 400 puisards de rue pour un montant total de 25 646 \$, plus les taxes applicables.

306-06-2025

6.8 Rénovation et agrandissement du garage municipal – services professionnels pluridisciplinaires en architecture et ingénierie – NDP-2023-11 – avenant

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement du garage municipal, un avenant a été demandé pour des modifications au plan de génie civil et au plan de mécanique;

ATTENDU la recommandation du 28 mai 2025 de monsieur Serge Adam, directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'avenant daté du 27 mai 2025 d'Espace Symbiose Architecture inc. dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement du garage municipal pour un montant de 8 365 \$, plus les taxes applicables;

QUE monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soit autorisé à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1372-2024.

307-06-2025

6.9 Construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage – BLR Excavation – recommandation de paiement

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à BLR Excavation l'exécution de travaux dans le cadre de la construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Rachel Trahan, CPI de GBi Experts-Conseils inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 13 et en recommande le paiement dans sa lettre du 29 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à BLR Excavation la somme de 298 468,83 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1335-2023.

6.10 Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment multifonctionnel – NDP-2024-06 – GMI Construction – recommandation de paiement

308-06-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à GMI Construction l'exécution de travaux dans le cadre du remplacement du revêtement extérieur du bâtiment multifonctionnel situé au 171, rue Jetté;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Denis Clermont, architecte et que ce dernier émet le certificat de paiement no 2 et en recommande le paiement en date du 7 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à GMI Construction la somme de 70 193,02 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1356-2024.

6.11 Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service – NDP-2022-04 – Les Entreprises Philippe Denis inc. – recommandation de paiement

309-06-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Entreprises Philippe Denis inc. l'exécution des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Alain Richer, architecte de la firme BC2 Architecture, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 2 et en recommande le paiement en date du 30 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Entreprises Philippe Denis inc. la somme de 547 759,61 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable aux règlements d'emprunt 1290-2021 et 1290-1-2024.

6.12 Prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A. Sansregret et le chemin privé No. 12 – NDP-2023-01 – Construction Moka inc. – recommandation de paiement

310-06-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction Moka inc. l'exécution de travaux dans le cadre du prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A. Sansregret et le chemin privé No. 12;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Frédéric Mathieu, ingénieur pour la firme Les Services EXP inc., et

que ce dernier émet le certificat de paiement numéro 3 et en recommande le paiement dans sa lettre du 14 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction Moka inc. la somme de 488 980,93 \$, taxes et retenue incluses;

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt numéro 1357-2024.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Agents d'arrosage et patrouilleurs à la sécurité des piscines résidentielles – embauche

311-06-2025

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'agents de surveillance du règlement d'arrosage et de patrouilleurs à la sécurité des piscines résidentielles pour l'été 2025;

ATTENDU la recommandation du 22 mai 2025 de monsieur Guillaume Albert-Bouchard, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de messieurs Pierrick Rousseau et Nathan Chardley, pour la saison estivale 2025, à titre d'officiers autorisés à l'application du règlement numéro 1197-2018, tel qu'amendé, concernant l'utilisation et l'économie de l'eau potable, des règlements municipaux découlant d'une compétence municipale prévue aux paragraphes 4, 5, 6 et 8 du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales et du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (S-3.1.02, r.1), le tout en conformité avec les dispositions du règlement numéro 622-1998 pourvoyant à la désignation des personnes dûment autorisées à émettre des constats d'infraction sur le territoire, et ce, en date du 26 mai 2025;

QUE la rémunération pour ce poste soit fixée à l'échelon 1 de l'échelle « Agent d'arrosage » selon la résolution concernant la rémunération du personnel étudiant non syndiqué.

7.2 Dérogation mineure numéro 2025-0141 (5-7, rue Bolduc)

312-06-2025

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 5 474 866 située aux 5 et 7, rue Bolduc;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser l'implantation du bâtiment principal lequel possède une marge latérale totale de 3 mètres au lieu de la marge totale de 4,5 mètres prescrite pour ce secteur à la grille des usages et normes de la zone RL-46 au sein du règlement de zonage numéro 1362-2024;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande et que l'acceptation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2025-0141 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2025-0141 soit acceptée.

7.3 Dérogation mineure numéro 2025-0174 (10, rue Beaupied)

313-06-2025

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 927 551 située au 10, rue Beaupied;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 6,2 mètres de la ligne avant, ainsi que la construction d'un garage détaché de 212,72 mètres carrés et d'octroyer le droit de ne pas procéder au reboisement de la bande d'isolement située à l'arrière du garage au moyen d'un arbre par 7 mètres linéaires;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal déroge à l'article 3.2.7 du règlement de zonage 1362-2024 selon lequel la marge avant doit être à 11,98 mètres;

ATTENDU QUE la superficie projetée du garage détaché déroge à l'article 4.3.7 du règlement de zonage 1362-2024 qui stipule que la superficie totale d'un garage privé détaché ne peut excéder 120 mètres carrés au sein d'une habitation multifamiliale;

ATTENDU QUE l'absence de bande d'isolement boisée déroge à l'article 5.2.10 du règlement de zonage 1362-2024 qui prévoit qu'une aire de stationnement de plus de 10 cases doit être entourée d'une bande d'isolement comportant 1 arbre par 7 mètres linéaires;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2025-0174 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2025-0174 soit acceptée sous réserve de la condition suivante :

QUE les six arbres devant être plantés dans la bande d'isolement localisée derrière le garage doivent être relocalisés sur la ligne latérale sud, le tout tel qu'illustré au plan d'implantation daté du 15 avril 2025.

314-06-2025

7.4 Dérogation mineure numéro 2025-0055 (47, rue Patrick)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 299 et située au 47, rue Patrick;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un garage privé détaché de 9,75 mètres par 7,92 mètres dont les murs sont d'une hauteur de 3,18 mètres alors que l'article 4.3.7 du règlement de zonage numéro 1362-2024 prévoit que la hauteur maximale des murs d'un garage privé détaché ne peut excéder 3 mètres;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2025-0055 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2025-0055 soit acceptée.

315-06-2025

7.5 Étude de PIIA – projet d'installation d'une enseigne sur poteau – 564, route 131

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 962 et situé au 564, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau identifiant l'entreprise « Tapis Gagnon » ainsi que l'ajout de quatre enseignes apposées sur le bâtiment identifiant les produits de l'établissement, la demande étant analysée en vertu des critères applicables à l'affichage dans le secteur de PIIA des zones AD et d'une partie de CV-25 et se basant sur les plans réalisés par l'entreprise « JB Enseignes »;

ATTENDU QUE la partie de la demande visant l'enseigne sur poteau respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA relatif à l'affichage applicable au sein du secteur du PIIA des zones AD et d'une partie de CV-25;

ATTENDU QUE la partie de la demande visant les enseignes apposées sur le bâtiment ne respecte pas les critères et objectifs du règlement sur les PIIA relatif à l'affichage applicable au sein du secteur du PIIA des zones AD et d'une partie de CV-25;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 962 et situé au 564, route 131, ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau identifiant l'entreprise « Tapis Gagnon » ainsi que l'ajout de quatre enseignes apposées sur le bâtiment identifiant les produits de l'établissement, sous réserve des conditions suivantes :

QUE l'enseigne sur poteau soit approuvée conditionnellement au dépôt d'un plan d'implantation démontrant la conformité de l'implantation eut égard au nouveau règlement de zonage;

QUE les enseignes apposées sur bâtiment soient refusées et remplacées par une seule affiche dont le fond soit de la même couleur que l'enseigne sur poteau, le tout afin de s'harmoniser davantage aux caractéristiques architecturales du bâtiment et des enseignes desservant l'établissement.

7.6 Étude de PIIA – projet d'implantation d'un bâtiment principal et d'aménagement extérieur – lots 6 405 660 et 6 575 656

316-06-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard des immeubles portant les numéros de lots 6 405 660 et 6 575 656;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre l'implantation projetée du bâtiment principal ainsi que l'aménagement extérieur pour la phase 1 du projet à réaliser sur les lots 6 405 660 et 6 575 656, le tout conformément aux plans déposés par BC2 datés du 7 mai 2025;

ATTENDU QUE la demande se limite à l'implantation d'un bâtiment et à l'aménagement extérieur d'une partie du site;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment devra être présentée dans un second temps;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA relatif à l'implantation d'un bâtiment principal et à l'aménagement extérieur des terrains applicable au sein du secteur du PIIA des zones CR-1 et I-1;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard des lots 6 405 660 et 6 575 656, ayant pour objet de permettre l'implantation projetée du bâtiment principal ainsi que l'aménagement extérieur pour la phase 1 du projet sur lesdits lots, sous réserve des conditions suivantes :

Que les documents requis pour analyser l'architecture du bâtiment soient déposés et approuvés par le conseil municipal, en conformité avec le règlement sur les PIIA, avant l'octroi des permis de construction;

Que la présente autorisation soit conditionnelle à l'acquisition du lot 6 575 656 du cadastre du Québec par le propriétaire du lot 6 405 660.

317-06-2025

7.7 Adoption finale – PPCMOI – lots 5 845 199, 5 845 200, 5 845 201 et 4 928 403 (rue Deshaies)

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée pour les lots 5 845 199, 5 845 200, 5 845 201 et 4 928 403 situés sur la rue Deshaies visant à permettre l'implantation d'un triplex isolé;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage 1362-2024 concernant l'autorisation de construire un triplex en implantation isolée dans la zone RL-6;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage 1362-2024 concernant le nombre d'arbres implantés en cour avant;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage 1362-2024 concernant la présence d'un mur-écran de 8 pieds en cour latérale;

ATTENDU QUE le projet est situé à l'intérieur d'une affectation « Résidentielle locale » laquelle est compatible avec la « moyenne » densité;

ATTENDU QU'en raison de sa densité projetée de 25 logements à l'hectare, le logement se situe dans la bonne affectation au sens de la planification;

ATTENDU les objectifs municipaux d'offrir un parc immobilier résidentiel adapté aux particularités de la population, et ce particulièrement en diversifiant les types d'habitations et en permettant la consolidation des espaces existants;

ATTENDU QUE les plans réalisés par Louis Morrisette, architecte, respectent l'architecture d'origine du secteur en présentant des toitures similaires à l'existant, particulièrement la nouvelle partie, dont s'inspire l'architecte pour la forme de ses toits;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit de manière cohérente avec son développement en raison des contraintes et contribue à la mise en valeur de l'environnement fini;

ATTENDU QUE les choix d'aménagement limitent les impacts du lot sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'occupation actuelle au sein du quartier est de l'habitation unifamiliale jumelée, laquelle comporte plusieurs similarités avec le projet présenté, à savoir : une vocation résidentielle de faible densité, une occupation adaptée pour les familles, une occupation conservant des espaces privatifs en cour arrière et des aires de stationnement non invasives;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la résolution finale à l'effet d'approuver la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée pour les lots 5 845 199, 5 845 200, 5 845 201 et 4 928 403 situés sur la rue Deshaies visant à permettre l'implantation d'un triplex isolé comme démontré sur les plans préparés par Louis Morrisette, architecte, en date du 25 février 2025;

QUE la présente résolution ait les effets suivants sur l'immeuble :

1. Déroger à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1362-2024 en permettant, nonobstant les usages non autorisés à la grille des usages et normes au sein de la zone RL-6, la construction d'un triplex isolé comportant uniquement des logements juxtaposés (mis côte à côte, sans liaison);
2. Déroger au règlement de zonage numéro 1362-2024 en permettant, nonobstant la hauteur maximale de clôture de 1,85 mètre prévue à l'article 4.2.7, la construction d'un mur-écran de 2,44 mètres de hauteur en cour latérale, dans la partie du terrain adjacente au mur arrière du bâtiment principal et sur une longueur maximale de 3,5 mètres;

QUE la présente résolution impose les contreparties suivantes sur l'immeuble :

1. L'implantation et l'architecture des bâtiments, équipements et des aménagements extérieurs du site, incluant le stationnement et les haies projetées, correspondent aux plans de Louis Morrisette, architecte, datés du 25 février 2025;
2. Les aménagements futurs suivants : thermopompe, clôture, haie et plantation d'arbres et de végétaux soient autorisés sur le terrain à la condition qu'ils respectent la réglementation en vigueur au moment de leur installation;
3. Le terrain conserve ou reboise un minimum de huit arbres sur l'ensemble du terrain dont un minimum de quatre arbres en cour avant. Les arbres devront respecter les dimensions prévues à l'article 7.1.1 au moment de leur plantation;
4. Les normes associées à la coupe des arbres existants prévus au règlement de zonage soient respectées et qu'un plan identifiant les aires boisées existantes à préserver soit soumis en complément des documents à la demande de permis.

7.8 Adoption finale – règlement numéro 1383-2025 modifiant l'affichage de certains usages et autorisant les portails d'accès à un usage agricole en zone A-1

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1383-2025 ainsi que sa portée.

318-06-2025

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, sans modification, la version finale du règlement numéro 1383-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins de :

1. modifications aux normes associées au nombre d'enseignes détachées autorisées
2. modifications aux normes associées à la superficie d'une enseigne détachée
3. ajout d'une disposition spécifique entourant les portails d'accès à une entreprise agricole (A) en zone A-1
4. modification de la grille des usages et normes A-1 afin d'ajouter la référence à la section 10.35.1 visant les portails d'accès
5. ajout aux définitions existantes.

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.9 Agence des forêts privées de Lanaudière – adhésion – renouvellement

319-06-2025

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Agence des forêts privées de Lanaudière pour 2025-2026 et d'acquitter la cotisation de 100 \$ s'y rapportant.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Commission municipale du Québec – demande – exemption de taxes foncières – Centre de prévention du suicide de Lanaudière

320-06-2025

ATTENDU QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière a soumis le 2 mai 2025 à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

ATTENDU QUE la Commission municipale a transmis cette demande à la Ville pour consultation en date du 9 mai 2025 et que la Ville a 90 jours à compter de cette date pour transmettre son opinion à la Commission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies informe la Commission municipale du Québec de son appui envers le Centre de prévention du suicide de Lanaudière afin que cet organisme obtienne la reconnaissance pour exemption de taxes foncières, selon la demande de cet organisme soumise le 2 mai 2025 à la Commission municipale du Québec et transmise par cette dernière à la Ville en date du 9 mai 2025.

8.2 Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies – Fête nationale 2025 – rachat des invendus

321-06-2025

ATTENDU la résolution 039-01-2025 autorisant le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies à tenir un kiosque alimentaire lors de la Fête nationale à titre d'activité de financement;

ATTENDU QUE le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies souhaite se procurer les produits nécessaires auprès de la Ferme Régis, partenaire de l'événement;

ATTENDU la politique de non-retour de la Ferme Régis quant aux produits invendus;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la culture et des communications à l'effet de soutenir le groupe Scout dans ses démarches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville s'engage à racheter au Groupe Scout les produits invendus au terme de l'événement de la Fête nationale et ce, au prix payé auprès de la Ferme Régis;

QUE le groupe Scout soumette préalablement à la commande finale une liste détaillée des produits, incluant les quantités et les prix, pour approbation.

8.3 Maison des Jeunes – bouteille-o-thon – autorisation

322-06-2025

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes du Grand Joliette demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies l'autorisation de tenir une activité de financement sur son territoire municipal;

ATTENDU la recommandation du 26 mai 2025 de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la Maison des Jeunes du Grand Joliette à tenir un bouteille-o-thon le 4 juillet 2025 au moyen d'un porte-à-porte sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

323-06-2025	8.4 Fondation Dominique Ducharme pour la Jeunesse et le Sport – golf-bénéfice IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition : QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies renouvelle sa commandite par un partenariat VIP Platine pour la 6^e édition du tournoi de golf-bénéfice de la Fondation Dominique Ducharme qui se tiendra au Club de golf de Joliette, le 17 juillet 2025; QU'un chèque au montant de 4 000 \$ soit émis à l'ordre de la Fondation Dominique Ducharme en paiement du partenariat.
324-06-2025	8.5 La Manne Quotidienne – contribution financière ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par La Manne quotidienne dans le cadre de sa campagne de financement annuelle 2025; ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition : D'accorder une aide financière d'un montant de 250 \$ à La Manne quotidienne, en soutien financier à l'organisation de sa campagne de financement annuelle 2025.
325-06-2025	9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS 9.1 Centre multisports – prolongation de l'entente de location – autorisation ATTENDU QUE les villes de Notre-Dame-des-Prairies, Joliette et Saint-Charles-Borromée se sont engagées en 2009 pour le financement du Centre multisports avec le Centre de services scolaire des Samares; ATTENDU les différentes ententes et addendas signés en 2010, 2014 et 2016 pour la procédure d'utilisation du Centre multisports; ATTENDU la complexité de gestion des heures réservées aux municipalités en raison des nombreuses contraintes de l'entente de location; ATTENDU qu'un comité de travail formé de représentants des trois villes ainsi que du Centre de services scolaire des Samares a tenu plusieurs rencontres en 2022-2023; ATTENDU la recommandation d'un comité de travail formé de représentants des trois villes ainsi que du Centre de services scolaire des Samares de centraliser la gestion des réservations directement au Centre multisports; ATTENDU les résolutions 352-06-2023 et 310-06-2024 qui mandatait le Centre multisports pour la gestion des heures de location identifiées pour les villes;

ATTENDU QUE l'article 8 de l'entente de location se lit comme suit :

« Les VILLES participeront à l'atteinte des objectifs de financement du Centre MULTISPORT en permettant, s'il y a lieu, au CENTRE MULTISPORT de revendre les heures non utilisées des VILLES sur entente avec ces dernières et avec compensation en argent (\$) équivalente à 50 % des revenus, avant les taxes applicables, encaissées par la COMMISSION SCOLAIRE pour cette location. »;

ATTENDU le bilan déposé par le Centre multisports lors de la rencontre du 23 avril 2025;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs en date du 26 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE confirmer que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies n'utilisera pas les heures identifiées au Centre multisports pour la saison 2025-2026;

DE mandater, en vertu de l'article 8 de l'entente de location, le Centre multisports pour la gestion de ces heures afin qu'une compensation équivalente à 50 % des revenus de location desdites heures soit retournée à la Ville;

DE réévaluer ledit fonctionnement au printemps 2026 en vue de la saison 2026-2027.

9.2 Quai – quartier riverain – acquisition

326-06-2025

ATTENDU QUE lors des fortes pluies du 9 août 2024, le quai au Riverain situé sur la rue Gauthier nord a été emporté et n'a pas pu être récupéré;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement de ce quai;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoît Therrien, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition d'un quai auprès de Quai Lanaudière pour un montant de 10 562,78 \$, taxes incluses;

QUE la dépense soit imputable au fonds de roulement sur une période de dix ans.

327-06-2025

9.3 Gradins – terrain de baseball du parc Alain-Larue – acquisition

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement de deux gradins pour le terrain de baseball du parc Alain-Larue;

ATTENDU la recommandation datée du 27 mai 2025 de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'achat de deux gradins extérieurs en aluminium auprès de Gym Fabrik inc., composés de cinq rangées avec marchepieds simples et dossier sur la rangée supérieure, au montant de 8 260 \$, plus les taxes applicables, incluant la livraison et l'installation, pour le terrain de baseball au parc Alain-Larue;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis donnant plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense découlant de la présente soit financée à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

328-06-2025

9.4 Association québécoise du loisir public (AQLP) – congrès annuel – inscription

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à participer au congrès annuel de l'Association québécoise du loisir public (AQLP) qui se tiendra à Drummondville, les 8 et 9 octobre 2025;

QUE la Ville défraie les coûts inhérents d'inscription d'un montant de 500 \$, ainsi que les coûts afférents et les taxes applicables, s'il y a lieu.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

329-06-2025

10.1 Renouvellement des enseignes d'identification de la Ville et ses déclinaisons – production et installation – mandat

ATTENDU QUE par sa résolution 121-03-2024, le conseil municipal approuvait le projet de renouvellement des enseignes d'identification de la Ville et de ses déclinaisons;

ATTENDU QUE par cette résolution, le conseil municipal octroyait un mandat à AX Design afin d'assurer le suivi du concept avec l'entreprise d'enseignes sélectionnée pour réaliser ce projet;

ATTENDU QUE de nombreux échanges ont eu lieu entre la firme AX Design, Les Enseignes AMTECH Signature inc. et la Ville dans le cadre de la conception du projet et afin d'obtenir une estimation des coûts reliés audit projet;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, un contrat comportant une dépense entre 25 000 \$ et le seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré;

ATTENDU la recommandation de madame Joanie Laforest, directrice des communications et adjointe à la direction générale, datée du 25 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat à Les Entreprises AMTECH Signature inc. pour la production et l'installation de nouvelles enseignes d'identification de la Ville et de ses déclinaisons, pour un montant de 81 800 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser madame Joanie Laforest, directrice des communications et adjointe à la direction générale, à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre de services datée du 10 décembre 2024 et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1378-2025.

10.2 Jeudis Musik'Eau 2025 – sonorisation et éclairage – mandat

330-06-2025

ATTENDU QUE des offres de services ont été demandées afin d'obtenir un soutien technique pour la sonorisation et l'éclairage dans le cadre des Jeudis Musik'Eau 2025 et que trois offres de services ont été déposées;

ATTENDU la recommandation datée du 25 mai 2025 de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Québec son inc. le mandat de soutien technique pour la sonorisation et l'éclairage dans le cadre des Jeudis Musik'Eau 2025, au montant de 8 500 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis donnant plein effet à la présente résolution.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

331-06-2025

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 29.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse